

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1437

présenté par

Mme Peyrol, M. Cellier, Mme Lebec et Mme Pompili

ARTICLE 68

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« L'article L. 432-4-2 du même code est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après le mot : « sur » sont insérés les mots : « l'état de l'ensemble des garanties octroyées dans le domaine de l'énergie et » ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Ce rapport comprend la liste détaillée des opérations ayant bénéficié de la garantie de l'État dans le domaine de l'énergie, réparties par type d'opérations mentionnées à l'article L. 432-2 et par type de ressources. Il précise les volumes financiers engagés et la durée des garanties octroyées, les entreprises directement ou indirectement bénéficiaires, les pays dans lesquels ont lieu les opérations et leurs principaux impacts sociaux et environnementaux, notamment le niveau d'émission de gaz à effet de serre qu'elles entraînent ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à réduire au minimum, à atténuer ou à corriger ces impacts. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer de façon robuste l'information du Parlement sur le suivi des garanties à l'export octroyées par l'État. Il vise ainsi à élargir les informations qui sont transmises annuellement aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat afin de disposer d'un état des lieux précis et du suivi du portefeuille des garanties dans le domaine clé de l'énergie, en particulier des énergies fossiles.

Ces informations permettront ainsi au Parlement d'avoir une parfaite information sur l'évolution de l'ensemble des encours de garanties et les efforts déployés pour accompagner les entreprises à l'international vers des modèles économiques décarbonés en particulier sur la base d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre telle que recommandée au paragraphe 46 de la recommandation OCDE de 2016.